

MENTION DE CONVOCATION

Du dix mai deux mille seize. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le treize mai deux mil seize à vingt heures trente en Mairie de Mars-sur-Allier.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2016

Le vendredi treize mai deux mil seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BERTHOMIER Jean-Claude, BOULON Baptiste, CONTE Jean-Marie, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, LEBRUN Aurore

Pouvoir donné à : THONIER Cécile (pouvoir à BOULON Baptiste) - HUMBERT Marie (pouvoir à FAVARCQ Thierry)

Excusés sans pouvoir : CHEVALIER Véronique, PETIT Corinne

Non excusés :

Séance ouverte à : 20h30

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2016
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2016
- Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom pour 2016
- Redevance d'occupation du domaine public gaz réseau de transport pour 2016
- Approbation des nouveaux statuts de la C.C.L.A.
- Choix de la société de nettoyage des locaux communaux
- Point sur l'étude de la commission pour la gestion du cimetière communal
- Renouvellement des équipements des cuisines de la salle communale « Georges Léger » et de l'Espace Jean Philippe PETIT
- Questions et informations diverses

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/001
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Thierry FAVARCQ est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/003

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :*

$$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop : population de la commune

0.183 et 213 sont des termes fixes

Actualisation 2016 : 1.2896

Le montant de la redevance pour l'année 2016 est ainsi fixé à 197 €

- *que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/004

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM POUR 2016

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2015 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Longueur aérien : longueur des réseaux aériens de télécom sur le domaine public communal (7.185 km x 40 € x 1.2934 = 371,72 € - arrondi à 372 €)

Longueur souterrain : longueur des réseaux souterrains de télécom sur le domaine public communal (1.143 km x 30 € x 1.2934 = 44,35 € - arrondi à 44 €)

Surf : surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : nombre de cabine téléphonique sur la commune. (0m²)

Le montant de la redevance pour l'année 2016 est fixé à **416 €**

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/005

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ RESEAU DE TRANSPORT POUR 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Actualisation pour l'année 2016 : 1.1600

Le montant de la redevance pour l'année 2016 est fixé à **126 €**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages gaz réseau de transport pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/006

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA C.C.L.A.

Lors de son Conseil Communautaire du 04 avril 2016, la C.C.L.A. a modifié ses statuts en prenant une nouvelle compétence "Rivières" dans le cadre du contrat signé avec le bassin versant. Le tableau de voirie a également été légèrement modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la C.C.L.A. ainsi présentés.

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/007

CHOIX DE LA SOCIÉTÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'appel d'offre adressé à ONET PROPRETÉ, DECA PROPRETÉ ET ALLIANCE PROPRETÉ pour le nettoyage des locaux communaux.

➤ MAIRIE (forfait mensuel, une fois par semaine le mercredi après-midi)

<u>ONET PROPRETÉ</u> :	210,00 € TTC
<u>DECA PROPRETÉ</u> :	148,20 € TTC
<u>ALLIANCE PROPRETÉ</u> :	112,74 € TTC

➤ SALLE COMMUNALE « GEORGES LÉGER » (à la demande)

<u>ONET PROPRETÉ</u> :	132,00 € TTC
<u>DECA PROPRETÉ</u> :	27,36 € TTC
<u>ALLIANCE PROPRETÉ</u> :	66,00 € TTC

➤ ESPACE « JEAN PHILIPPE PETIT » (à la demande)

<u>ONET PROPRETÉ</u> :	90,00 € TTC
<u>DECA PROPRETÉ</u> :	27,36 € TTC
<u>ALLIANCE PROPRETÉ</u> :	39,60 € TTC

➤ EGLISE ROMANE « SAINT-JULIEN » (à la demande)

<u>ONET PROPRETÉ</u> :	186,00 € TTC
<u>DECA PROPRETÉ</u> :	98,64 € TTC
<u>ALLIANCE PROPRETÉ</u> :	124,80 € TTC

➤ MAIRIE / SALLE COMMUNALE « GEORGES LÉGER » (vitrerie - 2 faces - à la demande)

<u>ONET PROPRETÉ</u> :	84,00 € TTC
<u>DECA PROPRETÉ</u> :	100,80 € TTC
<u>ALLIANCE PROPRETÉ</u> :	64,80 € TTC

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- valide la proposition reçue de ALLIANCE PROPRETÉ annexée à la présente délibération
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/008

POINT SUR L'ETUDE DE LA COMMISSION POUR LA GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL

La commission « cimetière » est composée de Jean-Claude BERTHOMIER, Jean-Marie CONTE, Baptiste BOULON, Jean DELEUME, Aurore LEBRUN et Cécile THONIER.

Les membres de la commission ont étudié avec attention les propositions du groupe ELABOR et de SEDI. Ils ont également émis l'idée d'un logiciel libre « open cimetière ». Ce système est séduisant mais il faut de solides compétences informatiques pour l'installer. De plus, il n'y a pas de recul de ce logiciel sur le long terme et les mises à jour sont compliquées à réaliser. Avec ce logiciel, il faudrait que ce soit les membres de la commission qui rentrent les actes ce qui représente une charge de travail colossale.

Au regard des dossiers présentés par ELABOR et SEDI, il apparaît clairement que celui de SEDI est beaucoup plus complet, simple d'utilisation et d'un prix moindre.

<u>Logiciel</u> :	6 543,00 € TTC
<u>Maintenance</u> :	176,40 € TTC / an

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- opte pour la proposition de SEDI
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/009

RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS DES CUISINES DE LA SALLE COMMUNALE « GEORGES LEGER » ET DE L'ESPACE JEAN PHILIPPE PETIT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement des équipements des cuisines de la salle communale « Georges Léger » et de l'Espace Jean Philippe PETIT.

Pour la salle communale « Georges Léger »

- ⇒ Achat d'un piano de cuisson. Celui actuellement en place sera installé à l'Espace « Jean Philippe PETIT » après avoir été, au préalable, vérifié par la société COFELY SERVICES.
- ⇒ Achat d'un réfrigérateur

Coût total : 3 024 € TTC

Pour l'Espace « Jean Philippe PETIT »

⇒ Achat d'une armoire réfrigérée et d'une friteuse

Coût total : 5 568 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal avec 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

⇒ Opte pour l'achat d'un piano de cuisson et d'un réfrigérateur pour la salle communale « Georges Léger » pour un coût total : 3 024 € TTC

⇒ Décide l'octroi d'une subvention au Comité des Fêtes de 5 500 € pour l'achat d'une armoire réfrigérée et d'une friteuse pour l'Espace Jean Philippe PETIT. Une subvention de 2 145 € étant déjà portée au Budget Primitif 2016, il conviendra de passer les écritures comptables nécessaires pour atteindre cette somme.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/010

CHANGEMENT FOURNISSEUR DE GAZ

Depuis le 1^{er} mai dernier, le fournisseur de gaz pour la commune est désormais ANTARGAZ. Le prix de la tonne est de 850 € contre 1250 € chez PRIMAGAZ. La durée du contrat est de 2 ans avec une cuve enterrée gratuite.

Le raccordement a été fait par un plombier agréé pour un montant de 600 €. ANTARGAZ va appliquer un remboursement de 500€ sur le prochain plein de la cuve.

L'ancienne cuve sera prochainement déposée par PRIMAGAZ. L'emplacement servira pour mettre les containers à poubelles mis à disposition lors des locations de la salle communale « Georges Léger » et de l'Espace « Jean Philippe Petit ».

Cet emplacement servira également, le cas échéant, de chenil communal pour les animaux errants en attente de retrouver leurs propriétaires ou d'être transférés au refuge de Thiernay.

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/011

CONFÉRENCE SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

La conférence sur l'Intercommunalité sur le thème « Les enjeux de l'intercommunalité » prévue le mercredi 18 mai 2016 à 17h30 à la salle des fêtes de Saint Parize le Châtel et animée par Monsieur Patrick RAYMOND.

Seront présents à cette conférence :

- Jean DELEUME
- Jean-Claude BERTHOMIER
- Samuel GIEMZA
- Jean-Marie CONTE

DÉLIBÉRATION N°2016/MAI/012
TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE

Les travaux de voirie seront exécutés la deuxième quinzaine de juin par la société Centre Voirie pour les chemins de Chevannes, Buy et Bruzeau.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : ----

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 22h15.

Le Secrétaire,
Thierry FAVARCQ

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n° 2016/MAI/001 à la délibération n° 2016/MAI/012

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>	<u>POUVOIR DONNÉ A</u>	<u>EXCUSÉ SANS POUVOIR</u>	<u>NON EXCUSÉ</u>
BERTHOMIER	J-Claude				
BOULON	Baptiste				
CHEVALIER	Véronique			x	
CONTE	J-Marie				
DELEUME	Jean				
FAVARCQ	Thierry				
GIEMZA	Samuel				
HUMBERT	Marie		X T. FAVARCQ		
LEBRUN	Aurore				
PETIT	Corinne			x	
THONIER	Cécile		X B. BOULON		